



**DITISHEIM
A U D I T &
E X P E R T I S E
C O M P T A B L E**

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

« AXIOME 3A »

**125 Rue de l'Hostellerie Parc Acti+ Bat C
30900 NIMES**

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

EN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS)

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société «AXIOME 3A», société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiées

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code en date du 5 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires par rapport à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les derniers comptes clos sont ceux du 30/09/2025. La synthèse de cette analyse au 30/09/2025 est la suivante :

- Le résultat d'exploitation s'élève à 6 € contre 1439 € au 30/09/2024
- Le résultat net s'élève à 1616 € contre 3066 € au 30/09/2024
- Les capitaux propres au 30/09/2025 s'élèvent à 62710 € dont un capital social de 8640 €

Nous précisons que les comptes au 30/09/2025 et au 30/09/2024 n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En conclusion, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nîmes,

Le 9 janvier 2026,

DITISHEIM AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE

Matthieu Ditisheim

Commissaire aux comptes

Commissaire à la transformation

Signé par Matthieu Ditisheim
Le 9 janv. 2026

Matthieu Ditisheim

doc_21nw
tx_xJ1AdOaq63K8